PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PÉRIGORD DU 28 MAI 2024

Nombre de conseillers en exercice : 31
Présents : 23
Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai à vingt heures, en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du Dolmen (selon dérogation sollicitée auprès des services de l'État) à Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

Date d'envoi de la convocation : 22 mai 2024

Étaient présents: RATINAUD Monique; BALOUT Sylviane; BENHAMOU Jean; CARTAUD Jean-Claude; CHOLET Nathalie; CLAUZET Anne-Marie; DAVID Jean-François; DISTINGUIN Malaurie; DUC Sébastien; FEILLANT Andréa; FUHRY Dominique; HOSPITALIER Myriam; JEAN Thierry; JERVAISE Marie-Christine; LAGARDE Guy-José; LAGARDE Jean-Jacques; MARTY Patricia; MAZOUAUD Pascal; PICARD Nicolas; RIBEIRO Sabine; SCIPION Christian; THORNE Fabienne; VILHES Frédéric.

Étaient absents excusés: BESSIERE Michel; BEYLOT-LACHIEZE Pauline; DAUBIGNEY Pascal; DESCHAMPS Malorie; DOUSSEAU Frédéric; DUVERNEUIL Corinne; FARGES Sébastien; GAUDOU Séverine;

Pouvoirs: FARGES Sébastien a donné pouvoir à PICARD Nicolas GAUDOU Séverine a donné pouvoir à CHOLET Nathalie DAUBIGNEY Pascal a donné pouvoir à RATINAUD Monique

Madame Anne-Marie CLAUZET a été désignée secrétaire de séance en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 avril 2024 ;
- Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT;

Subventions - participations et refacturation de frais :

3. Attribution des subventions de fonctionnement 2024 aux associations ;

- 4. Fête de la rosière de la commune déléguée d'Eyvirat : attribution d'une dotation à la rosière et à ses demoiselles d'honneur :
- 5. Refacturation des frais de mise en fourrière d'un véhicule à son propriétaire ;

Ressources humaines:

- 6. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au service technique :
- 7. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité lié à la fréquentation des salles polyvalentes :
- 8. Convention de mise à disposition d'un surveillant de baignade diplômé BNSSA par le GESALT 24 ;

Cadre de vie :

- 9. Occupation exceptionnelle du parvis de l'abbaye par un groupe de voitures de collection : détermination des règles et du tarif ;
- Approbation du règlement de Signalisation d'Information Locale (SIL) de la commune de Brantôme en Périgord ;
- 11. Reprise définitive des concessions en état d'abandon dans les cimetières communaux des communes déléguées ;

Divers:

- 12. Convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne : canalisations souterraines et occupation de terrain lieu-dit « Les reclus » ;
- Approbation de la modification des statuts et du règlement intérieur du SMIPS de Nontron ;

Informations complémentaires

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 avril 2024

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. <u>Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT et confiées par délibération n° 2020/05/34 du 27 mai 2020</u>

Décision n° 2024/04/08 du 23 avril 2024

Décsion d'établir un contrat de location, en la forme ordinaire, pour l'appartement sis 10 route de Jaumelet La Gonterie Boulouneix 24310 BRANTÔME EN PÉRIGORD et appartenant à la commune.

Le bail est consenti et accepté à compter du 01 mai 2024 pour un loyer mensuel de 350.00 €, grevé d'éventuelles charges locatives afférentes au logement.

Décision n° 2024/04/09 du 25 avril 2024

Décision de proroger le contrat de location de la grotte, sise 24 Boulevard Coligny, à BRANTOME EN PERIGORD, à compter du 01 janvier 2024 avec l'association TEKHNE.

De fixer le loyer mensuel à 250 € à compter du 01 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

De louer ce local, sous la forme d'un bail précaire à compter du 01 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Décision n° 2024/04/10 du 25 avril 2024

Décision de proroger le contrat de location de la grotte, sise 26 Boulevard Coligny, à BRANTOME EN PERIGORD, à compter du 01 janvier 2024 avec l'association TEKHNE.

De fixer le loyer mensuel à 350 € à compter du 01 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

De louer ce local, sous la forme d'un bail précaire à compter du 01 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Décision n° 2024/04/011 du 25 avril 2024

Décision de renouveler le bail de location à intervenir avec la Direction Générale des Finances Publiques « Pôle Gestion Publique Domaine » pour la location des locaux situés 2ème étage de l'aile sud de l'Abbaye boulevard Charlemagne 24310 Brantôme en Périgord appartenant à la commune, pour une durée de trois ans (3) à compter du 01 mai 2024 pour se terminer le 30 avril 2027 moyennant un loyer mensuel de 532.16 € révisable à chaque date anniversaire, grevé de provisions pour charges locatives.

Subventions – participations et refacturation de frais

3. Attribution des subventions de fonctionnement aux associations

Madame Myriam Hospitalier conseillère municipale déléguée à la vie associative et sportive explique que la commission « Vie associative et sportive, relations avec le monde associatif », réunie le 10 avril 2024, a examiné les demandes de subventions annuelles émanant des associations et propose d'accorder aux différentes associations les subventions au titre de l'année 2024 ci-après.

L'enveloppe budgétaire maximale à répartir, est de 29 000 euros pour ce type de subventions.

Il est précisé que les subventions ne sont attribuées qu'à l'appui du dossier de demande de subvention complet (document de demande et pièces à joindre) et conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations, validé par le conseil municipal du 25 mai 2021 et modifié par délibération 2024/01/12 du 30 janvier 2024.

Madame Myriam HOSPITALIER informe l'assemblée que l'association « les écuries de Puynadal » a déposé son dossier de demande de subvention ce jour, soit hors délai, et demande à l'assemblée si elle souhaite qu'elle soit tout de même prise en compte sachant que la proposition de répartition présentée représente la totalité de l'enveloppe budgétaire et nécessite le cas échéant de revoir la répartition globale. Les membres du conseil municipal considérant que la demande ne respecte pas les conditions du règlement d'attribution ne souhaite pas la retenir pour cette année.

Concernant l'association CATM Madame HOSPITALIER explique que cette année la commission n'a pas émis d'avis favorable sur sa demande. Quant au ruban vert le montant proposé correspond à 2 aides de 770 € pour 2 actions différentes.

Badminton	2 000
Handball	2 500
STEP Dance	2 000
Foot	3 500
Tennis	3 000
Judo / Aïkibudo	2 000
Écuries de Puynadal	Demande déposée hors délai
Gym Muscu Brantôme	200
FOKSABOUG'	400
Pétanque	600
Amis de Brantôme	1 500
Les Joutes	2 250
Foyer Laïque	2 200
Le Ruban Vert	1 540
Histoire 2 Voir	2 000
Un Deux Trois	1 000
Club de l'amitié/Aînés ruraux	100
UPMRAC	110

Amicale des donneurs de sang	200
Comité des Fêtes d'Eyvirat	500
Comité des Fêtes de Valeuil	500
Cantill@ctive	500
TEKHNE	400
TOTAL	29 000

Arrivée de Monsieur Thierry JEAN à 20 h 12.

En outre, Madame Myriam HOSPITALIER rappelle qu'en plus des subventions de fonctionnement annuelles attribuées aux associations, le conseil municipal par délibération 2022/11/164 du 22 novembre 2022, a ouvert une enveloppe budgétaire annuelle d'un montant de 750 € pour des projets sportifs ou culturels particuliers. Cette année il est proposé d'attribuer cette aide à Art'Tennis pour un montant de 750 €.

Jean-Claude CARTAUD, Myriam HOSPITALIER, Fabienne THORNE, Sabine RIBEIRO ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le fait de ne pas retenir la demande de subvention déposée par l'association les écuries de Puynadal au motif qu'elle a été déposée hors délai;
- DÉCIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement 2024 aux associations selon le tableau ci-dessus;
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 750 € à Art'Tennis au titre de l'aide annuelle aux projets sportifs ou culturels ;
- PRECISE que ces dépenses sont inscrites à l'article 65748 du budget principal ;
- CHARGE Madame le Maire, ou sa première adjointe, d'accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

A l'interrogation de Monsieur Thierry JEAN, Madame Anne-Marie CLAUZET rappelle que l'association des parents d'élèves de Biras (pour laquelle aucun dossier de demande de subvention n'a été reçu) n'est pas aidée par la commune car cette dernière est déjà en charge des frais de fonctionnement des écoles et ne peut aider une association qui vient en aide à l'école par le biais d'une subvention communale.

Myriam HOSPITALIER rappelle que la fête des associations est programmée le 14 septembre prochain en partenariat avec le centre social le ruban vert. Une réunion aura lieu très prochainement concernant l'organisation de cette journée qui sera liée avec la braderie organisée par les commerçants.

4. <u>Fête de la rosière de la commune déléguée d'Eyvirat : attribution d'une dotation à la rosière et ses demoiselles d'honneur</u>

Monsieur Guy-José LAGARDE informe l'assemblée que la traditionnelle fête de la Rosière d'Eyvirat aura lieu cette année le 11 août 2024.

À cette occasion une jeune fille de la commune est mise à l'honneur avec ses demoiselles d'honneur. Cette tradition perdure depuis 1891 et son origine tient en un legs à la commune d'un montant de 6 000 francs / or fait par un dénommé Elie BOUTHIER. En échange, une jeune fille et sa demoiselle d'honneur doivent être choisies chaque année et couronnées à l'occasion de la fête de la Rosière, à charge pour elles d'entretenir la tombe du bienfaiteur et de sa mère.

Il convient donc de fixer le montant des dotations 2024 à verser à la rosière et ses demoiselles d'honneur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le montant de la dotation de la Rosière à 300 euros :
- FIXE le montant de la dotation de ses demoiselles d'honneur à 130 euros chacune ;
- PRECISE que cette dépense est inscrite au BP principal de la commune à l'article 65181 :
- CHARGE Madame le Maire de signer tout document relatif au versement de ces dotations.

5. <u>Refacturation de frais de mise en fourrière d'un véhicule à son</u> propriétaire

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en vertu de la convention de prestation de services pour les retraits de véhicules abandonnés sur la commune de Brantôme en Périgord signée avec le garage BOURGEIX, des véhicules sont régulièrement emmenés en fourrière suite à verbalisation pour stationnement gênant, dangereux ou hors délais...

Conformément aux dispositions de l'article 3 de ladite convention, « dans l'hypothèse où le contrevenant s'avèrerait inconnu, introuvable [...], la commune assurera la rémunération au prestataire en réglant les frais conformément au tarif prévu par la présente convention, soit un montant forfaitaire de 200 euros TTC par véhicule léger « classique » [...] ».

Cependant, il arrive que le propriétaire du véhicule soit retrouvé après paiement par la collectivité de la mise en fourrière. Aussi, il convient par suite de lui faire supporter la charge financière dont la commune s'est initialement acquittée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de refacturation aux particuliers propriétaires de la somme de 200 euros TTC correspondant à la somme acquittée par la commune au garage BOURGEIX pour la mise en fourrière de leur véhicule lorsqu'ils sont identifiés et localisés après acquittement des frais par la commune;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ressources humaines

6. <u>Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité au</u> service technique

Madame le Maire informe l'assemblée que de nombreux petits chantiers tels que l'installation de mobiliers urbains, panneaux et autres peinent à se réaliser ou à s'achever par manque d'agents disponibles ou compétents en la matière ou par indisponibilité d'artisans. En outre, elle précise que certains de ces travaux relèvent du domaine sécuritaire et deviennent impérieux.

Aussi, afin de réaliser ces travaux il conviendrait de recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité sur un temps de travail hebdomadaire de 35 h durant 3 mois.

Vu, l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, « les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...]. ». Il appartient ainsi au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu, l'article L. 332-23 dudit code dispose que « les collectivités [...] peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à : / [...] 1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ».

Considérant que cet emploi sera créé pour une durée déterminée de 3 mois à compter du 1er juin 2024.

Considérant que l'agent serait recruté sur un temps de travail de 35 h sur le grade d'adjoint technique et sera rémunéré sur la grille de référence de cet emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à créer un emploi non permanent affecté au service technique pour assurer les petits chantiers en instance ;
- MANDATE Madame le Maire pour procéder au recrutement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à renouveler le contrat par périodes de 3 mois maximum et dans la limite de la période globale réglementaire si nécessaire ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de travail;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront ajustés si nécessaire par décision modificative du budget 2024.

7. <u>Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité lié à la</u> fréquentation des salles polyvalentes

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune recense plus de 8 salles polyvalentes dont 3 connaissent un accroissement de fréquentation, notamment en période estivale, qui génèrent un surcroît d'activité pour le service technique qui s'est vu attribuer la gestion complète de ces locaux (état des lieux, ménage, entretien intérieur et extérieur).

Aussi, Madame le Maire propose de recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité sur un temps de travail hebdomadaire de 35 h durant 3 mois, renouvelable dans la limite de 12 mois au cours d'une période consécutive de 18 mois et d'évaluer au terme de cette période la nécessité d'un recrutement définitif.

Vu, l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, « les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...]. ». Il appartient ainsi au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu, l'article L. 332-23 dudit code dispose que « les collectivités [...] peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à : / [...] 1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ».

Considérant que cet emploi sera créé pour une durée déterminée de 3 mois à compter du 1er juin 2024.

Considérant que l'agent serait recruté sur un temps de travail de 35 h sur le grade d'adjoint technique et sera rémunéré sur la grille de référence de cet emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à créer un emploi non permanent rattaché au service technique pour assurer provisoirement la gestion des salles polyvalentes;
- MANDATE Madame le Maire pour procéder au recrutement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à renouveler le contrat par périodes de 3 mois maximum et dans la limite de la période globale réglementaire si nécessaire ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de travail;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront ajustés si nécessaire par décision modificative du budget 2024.

8. <u>Convention de mise à disposition d'un surveillant de baignade</u> diplômé BNSSA par le GESALT 24

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune gère une zone de baignade surveillée au lieu-dit « Chemin du Couvent » durant la période estivale.

Afin de satisfaire à la réglementation en vigueur, la personne chargée de surveiller la baignade devra être titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

La surveillance de la zone de baignade démarrera le 08 juillet 2024 et prendra fin le 25 août 2024. À ce titre, et afin de faciliter les démarches pour ce recrutement assez spécifique, Madame le Maire propose de travailler avec le groupement d'employeurs GESALT 24 « Profession Sport et Loisirs Dordogne » qui peut mettre à disposition, contre rémunération, du personnel qualifié en la matière.

Ce partenariat technique et financier impose la signature d'une convention avec le GESALT 24 et le règlement du coût de la prestation de mise à disposition estimée à 5 994,88 euros selon les conditions prévues au document pour la saison 2024 (du 08 juillet au 25 août 2024

à raison d'une surveillance du mardi au dimanche inclus, de 11h30 à 17h45 – 37h30 hebdomadaires).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'engager cette action ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le Groupement d'employeurs GESALT 24 et à procéder au règlement du coût de la prestation estimée à 5 994,88 euros;
- PRÉCISE que les crédits ont été prévus au budget de la commune ;
- MANDATE Madame le Maire pour procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

Madame le Maire évoque les difficultés actuelles de recrutement et espère que l'association sera en mesure de proposer une personne. Monsieur Frédéric VILHES interroge sur les possibilités d'accès à la baignade si celle-ci n'est pas surveillée. Dans ce cas la baignade devra y être interdite. La règlementation en vigueur sera vérifiée et appliquée.

Cadre de vie

9. Occupation exceptionnelle du parvis par un groupe de voitures de collection : détermination des règles et du tarif

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune est régulièrement sollicitée par des associations ou regroupements de personnes afin d'utiliser le parvis de l'abbaye pour y stationner des véhicules anciens pour des raisons pratiques de proximité des lieux de visites et des restaurants et pour la sécurité de leurs véhicules.

Cependant, le parvis de l'abbaye est protégé au titre des Monuments Historiques et n'a pas vocation à retrouver l'usage de parking des anciennes « terrasses » qu'il remplace.

Aussi, le stationnement des véhicules doit y rester TRÈS exceptionnel.

Dès lors, il est indispensable de fixer des règles afin de limiter rigoureusement de telles autorisations en les soumettant à plusieurs obligations :

- Les automobiles doivent répondre à la définition de « Véhicules de Collection » : « véhicules de 30 ans ou plus qui ne sont plus produits et dont les caractéristiques techniques n'ont pas été modifiées ».
- Le regroupement doit être organisé par une association ou un club.
- Le nombre de véhicules sera limité à 20.
- Les participants déjeunent dans un restaurant de la commune ou font une activité ou une visite sur la commune (visite du site, croisière sur la Dronne...);
- L'autorisation sera délivrée, au vu d'une demande écrite, par arrêté du mairie conformément à sa délégation reçue le 27 mai 2020 ;
- Le temps de stationnement sera limité et notifié dans l'arrêté ;
- L'autorisation d'occuper le domaine public à titre précaire et révocable sera assujettie au paiement d'une redevance forfaitaire de 100 €.

Ces autorisations seront, dans la mesure du possible, limitées à une par mois et seront impossibles en juillet et août.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE à titre exceptionnel le stationnement de véhicules de collection dans le respect du cadre défini ci-dessus;
- FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les voitures de collection à 100 € ;
- CHARGE Madame le Maire de la bonne application de cette décision.

10. <u>Approbation du règlement de Signalisation d'Information Locale (SIL)</u> de la commune de Brantôme en Périgord

Madame le Maire explique que la Signalisation d'Information Locale (SIL) n'est ni de la signalisation directionnelle routière, ni de la signalisation touristique, ni de la publicité. Elle a pour objet d'informer l'usager de la route sur la proximité des différents services et activités commerciales susceptibles de l'intéresser dans le cadre de son déplacement. La SIL est soumise aux règles fondamentales de la signalisation de direction : homogénéité, lisibilité, cohérence avec l'environnement et compatibilité avec les autres modes de signalisation dont elle ne doit pas perturber la lecture.

Considérant que l'implantation de SIL en agglomération est réalisée sous la responsabilité du Maire au titre de son pouvoir de police, Madame le Maire expose que la commune est fréquemment sollicitée par les entreprises présentes sur le secteur, afin de rajouter des barrettes à leur enseigne, sur les supports d'informations locales existants sur le territoire et notamment dans le centre-ville.

Cependant, les supports existants ne sont plus adaptés et ne se fabriquent plus. Aussi, il n'est donc pas aisé d'apporter une réponse claire et équitable sur ce sujet à tous les professionnels en faisant la demande...

En outre, ces supports d'informations locales, dont l'efficacité est quasi nulle en raison d'une multitude de barrettes en rendant la lecture très fastidieuse, génèrent bien trop souvent une pollution visuelle de par leur caractère inesthétique.

C'est pourquoi, la commission cadre de vie, réunie le 05 mars 2024 sur le sujet, au vu du constat de l'existant en centre-ville et en s'appuyant sur la chartre départementale en la matière propose d'instaurer un règlement portant sur la SIL applicable sur la commune. Celui-ci va ainsi permettre d'apporter une réponse simple et équitable à tout professionnel faisant une demande de SIL.

La proposition de règlement (annexé) préconise principalement la suppression de tous les supports existants et de signaler seulement les activités ou services d'intérêt public et les sites patrimoniaux ouverts à la visite (sauf pour l'église et le clocher qui bénéficient d'une excellente visibilité).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le règlement de Signalisation d'Information Locale applicable sur la commune tel que présenté;
- CHARGE Madame le Maire de sa bonne application.

Monsieur Thierry JEAN demande si les commerçants sont informés. Madame le Maire répond que l'information auprès des commerçants est en cours, que les barrettes actuellement en place sont vétustes et amorties. Leur retrait ne causera pas de préjudice

d'autant que certains commerces indiqués n'existent plus. En tout état de cause ces installations disgracieuses doivent être ôtées.

11. Reprise définitive des concessions en état d'abandon dans les cimetières communaux des mairies déléguées

Madame le Maire rappelle que par délibération 2020/10/114 du 7 octobre 2020, le conseil municipal l'a autorisée à entreprendre le lancement d'une procédure de reprise de concessions en état d'abandon et informe l'assemblée qu'elle est invitée à se prononcer sur la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon des cimetières communaux et pour se faire rapporte :

La commune a engagé, il y a désormais plus de deux ans, une procédure de reprise de concessions en état d'abandon dans les cimetières des communes déléguées d'Eyvirat, St Crépin de Richemont, Valeuil, Sencenac Puy de Fourches, La Gonterie-Boulouneix conformément aux dispositions des articles L 2223-17 et 18 et L 2223-13 à 23 du code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Vu l'article 237 de la loi 3DS publiée le 21 février 2022 abaissant à 1 an (contre 3ans initialement) après publication du procès-verbal constatant l'abandon.

Considérant que ces concessions ont plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans et que l'état d'abandon a été constaté par procès-verbal, à deux reprises, à plus d'un an d'intervalle les 22 novembre 2021 à Valeuil, 23 novembre 2021 à Sencenac, 23 novembre 2021 à Puy de Fourches, 24 novembre 2021 à Saint Crépin de Richemont, 25 novembre 2021 à Belaygue, 25 novembre 2021 à Boulouneix et les 19 février 2024 à Valeuil, 20 février 2024 à Sencenac, 20 février 2024 à Puy de Fourches, 21 février 2024 à Saint Crépin de Richemont, 22 février 2024 à Eyvirat, 23 février 2024 à Belaygue, 23 février 2024 à Boulouneix.

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRONONCE** la reprise par la commune des concessions définitivement constatées en état d'abandon figurant sur la liste ci-après ;
- AUTORISE Madame le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont elle assurera la publicité conformément à la règlementation en vigueur;
- DECIDE que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions :
- CHARGE Madame le Maire de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Concessions en état d'abandon listées pour reprise par cimetière :

Cimetière de Valeuil : 65 concessions

A-A2; A-A3; A-A4; A-A5; A-A6; A-B1; A-B2; A-B3; A-B4 bis; A-B5; A-C4; A-C6; A-E5; A-E8; A-F1; A-F4; A-G2; A-G8; A-G9; A-H1; A-I

```
B-A6; B-A7; B-A8; B-B2; B-B5; B-B5 bis; B-B6; B-B7; B-B8; B-C3; B-C4; B-C8; B-D3; B-D4; B-D7; B-E1; B-E3; B-E6; B-E8; B-F4; B-F5; B-F5 bis; B-F9; B-G2; B-G4; B-G6; B-G7; B-G8; B-G9; B-N1; B-O2; B-O3; B-O7 bis; B-P1; B-P5; B-P6; B-Q1; B-Q4; B-R1; B-R2; B-S2; B-S4; B-S6; B-S9.
```

Cimetière de Sencenac: 9 concessions

A1; A2; A3; A7; B1; B1 bis; B2; C3; E2.

Cimetière de Puy de Fourches: 19 concessions

A5; B1; B2; C2; C4; C6; D1; D2; D4; E1; E1 bis; E2; E3; E4; E6; E7; F1; F4; G1.

Cimetière de Saint Crépin de Richemont : 34 concessions

2;5;6;16;21;31;33;34;35;39;45;50;52;53;64;65;67;69;76;80;84;85; 86;96;99;100;111;112;116;119;122;129;130;131.

Cimetière de Eyvirat : 20 concessions

8; 28; 55; 62; 63; 66; 68; 72/73; 78/79; 90; 91; 99; 105; 111; 112; 113; 114; 118; 126.

Cimetière de Belaygue : 5 concessions

12;20;22;23;24.

Cimetière de Boulouneix : 54 concessions

2;8;10;11;12;13;15;16;26;29;30;31;32;34;35;45;47;48;49;50;51; 54;55;60;62;63;64;65;68;70;71;72;74;80;90;92;95;99;100;106;108; 109;113;114 bis;115;115 bis;116;117;118;119;123;124;126;127.

A la suite de la décision qui vient d'être prise, Madame Marie-Christine JERVAISE rappelle que les délais de cette procédure ramenés à 1 an (contre 3 auparavant) laisse peu de temps aux familles pour éventuellement s'opposer à la reprise. Dans notre cas la procédure a duré un peu plus de 2 ans ce qui est plutôt une bonne chose. Elle poursuit en indiquant que maintenant la commune va devoir procéder la reprise effective de ces concessions (exhumations, réductions, et dépôt dans l'ossuaire communal). Le recours à une entreprise sera nécessaire. Mais, des reprises seront impossibles en raison de la configuration de certaines zones des cimetières. Elle précise que les ossuaires communaux se situent dans une partie du caveau communal. Une fois les arrêtés municipaux pris, les concessions concernées redeviennent pleine propriété de la commune qui devra les entretenir. Monsieur Pascal MAZOUAUD propose de les identifier (par une marque spéciale par exemple) pour les services techniques.

Divers

12. <u>Convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne : canalisations souterraines et occupation de terrain lieu-dit « Les reclus »</u>

Madame le Maire indique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, le SDE 24 sollicite la commune pour la signature d'une convention de servitudes, concernant un passage de lignes souterraines et une occupation de terrain (27 m2) pour l'installation d'un poste de

transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution électrique, sur la parcelle cadastrée H 790 situées au lieu-dit « Les Reclus », propriété de la commune.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au syndicat départemental d'énergies de la Dordogne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte administratif régularisant la servitude accordée au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

13. <u>Approbation de la modification des statuts et du règlement intérieur</u> du SMIPS de Nontron

La commune adhère au Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire (SMIPS) de Nontron.

Madame le maire informe l'assemblée des modifications statutaires adoptées par le Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire de NONTRON en date du 26 mars 2024.

Vu l'article L 5211-20 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) qui stipule que cette décision doit être soumise à l'avis des communes membres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la modification des statuts du SMIPS de Nontron tel qu'adopté par son assemblée le 26 mars 2024;
- **ACCEPTE** la modification du règlement intérieur du SMIPS de Nontron tel qu'adopté par son assemblée le 26 mars 2024 ;
- DELEGUE tous pouvoirs à Madame le maire pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Madame Nathalie CHOLET, déléguée au sein dudit syndicat précise que les modifications statutaires portent essentiellement sur la maintenance des arrêts bus qui est désormais assurée par la compagnie régionale des transports scolaires.

Informations complémentaires

Monsieur Pascal MAZOUAUD, Maire délégué de Valeuil informe le conseil municipal que GRDF a un projet de création d'une ligne de raccordement gaz de Brantôme à Chancelade sur la RD 939. Le coût est estimé à 2 millions d'euros. Cet équipement permettra de transporter le bio-gaz produit par les méthaniseurs mais il semblerait que pour l'heure il n'y est pas de raccordement possible des particuliers. Toutefois, il sera peut-être envisageable dans l'avenir.

Madame Malaurie DISTINGUIN Adjointe déléguée aux animations rappelle que la course BVB se déroulera ce dimanche 2 juin. A ce jour 210 inscriptions sont recensées. Compte tenu des prévisions météorologiques le nombre des inscriptions devrait atteindre les 300, comme attendu. Le nombre de bénévoles nécessaire est quant à lui assuré.

Monsieur Frédéric VILHES vice-président en charge du tourisme auprès de la CCDB fait un point sur le dossier de la garenne. Le site restera, malheureusement fermé, jusqu'en 2025. Trop d'autorisations administratives sont à obtenir, et ce, même pour une ouverture à minima comme envisagée. Le groupe de travail envisage de regrouper les travaux liés à la sécurisation de la garenne et les travaux de sécurisation des grottes afin d'éviter d'avoir à refermer le site une seconde fois pour d'autres travaux. Cette hypothèse aura toutefois pour conséquences des travaux plus longs, plus lourds et plus chers mais globaux. Madame le Maire et Monsieur Vilhes précisent que la DREAL et la DRAC doivent être sollicitées et que la décision est prise au niveau du ministère pour la dernière dans un délai qui peut atteindre les 8 mois. La réouverture du site est espérée pour 2025 mais pas certaine.

Journée Brantomobile du 15 juin prochain : Monsieur Frédéric VILHES informe qu'à ce jour 190 véhicules sont recensés qui vont drainer environ 370 participanants. 40 bénévoles œuvreront au cours de la journée pour assurer l'organisation de cette manifestation qui est une première à Brantôme. 3 circuits ont été définis et se déploieront par roulement. L'inscription comprend un déjeuner, une balade en bateau croisière et une visite du site troglodytique qui pour cette dernière n'est pas possible en raison de la fermeture du site au public. Cette visite a donc été transformée en bon d'achat de 4 € à valoir chez les commerçants participants. La communication est large. TF1 Bordeaux et le magazine spécialisé La Vie Automobile devraient être présents pour une publication. Concernant l'organisation chaque participant s'est vu pré-attribué un parking ainsi que les horaires de visites. Riverains et commerçants sont également informés par flyers.

Bulletin municipal: Madame Malaurie DISTINGUIN en charge de l'élaboration du document rappelle que les articles doivent lui être transmis pour le 17 juin au plus tard afin d'assurer une distribution les 23 et 24 juin.

Concernant la nouvelle déchetterie les travaux sont sur le point d'être terminés avec la pose de la clôture. Reste à obtenir l'accord du Consuel pour la desserte en électricité et les autorisations de la DREAL.

Monsieur Sébastien DUC informe qu'un patient s'est égaré de la clinique la semaine dernière. Il suggère de mettre en place un protocole municipal qui comprendrait une liste de personnes autorisées à organiser et participer à une « battue », sous la surveillance et responsabilité des forces de l'ordre, afin de pouvoir réagir plus vite dans ces situations.

La prochaine séance du conseil se tiendra fin juin ou début juillet selon les sujets à évoquer.

Madame le Maire rappelle la visite du chantier de la nouvelle mairie vendredi 31 mai à 16 h 30. Concernant ces travaux Monsieur Frédéric VILHES a été interrogé sur les raisons d'une couverture partielle de la toiture du bâtiment. Messieurs Sébastien DUC et Jean BENHMAOU en charge du suivi du chantier expliquent que l'ouvrage de menuiserie à l'entrée étant complexe et pas achevé lorsque les couvreurs étaient sur le chantier. Ils sont donc allés sur un autre chantier et vont bien sûr achever celui de la mairie. Cette situation n'est aucunement bloquante. Le bâtiment est étanche. Les autres parties du chantier se poursuivent normalement. Quant aux dimensions de la cage d'ascenseur (qui semblent également interroger certains administrés) celles-ci sont adéquates.

La séance est levée à 21 h 15.

Le Maire,

Monique RATINAUD

Le secrétaire,

Anne-Marie CLAUZET